

<https://saint-fons.circo.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article117>

Vademecum Sécurité

- Espace directeurs -



Date de mise en ligne : lundi 23 mai 2022

Copyright © Circonscription de Saint Fons - Tous droits réservés

VADEMECUM SECURITE : Registres/documents/textes en lien avec la sécurité et la prévention dans les écoles			
Risques Majeurs	Conditions de Travail	Incendie	Autres
PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité Les exercices : 1 exercice à minima pour chaque PPMS chaque année : risques majeurs / intrusion-attentat. PPMS Risques Majeurs : Le PPMS est à déposer sur le portail Anna en suivant le chemin : « Intrant, Référentiel et Outils - Intrant académique (DUAL) » PPMS, abréviation espace école/sécurité Pour quoi ? : Les écoles peuvent être confrontées à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et/ou aux biens. Chacun doit s'y préparer, notamment pour le cas où leur ampleur retarderait l'intervention des services de secours et où l'école ou l'établissement se trouveraient momentanément isolés.	DUERP : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels Nature : Inventaire d'une situation ordinaire de travail. Description factuelle des situations quotidiennes contextualisées. Dispositif du code du travail s'appliquant à tous les secteurs d'activité. Pour quoi ? : Assurer la traçabilité des mesures de sécurité mises en place dans l'école, améliorer les conditions de travail des enseignants, disposer d'un document qui sera utilisé pour assurer l'information des nouveaux enseignants et intervenants à la manière d'un règlement intérieur. Quand ? : Au moins annuellement. Rôle du directeur : Anime le travail autour de l'évaluation des risques des enseignants et des autres personnels de l'EN pour : 1. Identifier les situations de travail pouvant présenter des risques pour la santé physique ou mentale des personnels. 2. Faire l'inventaire des mesures de prévention existantes. 3. Proposer si nécessaire des mesures de prévention ou d'amélioration des conditions de travail. 4. Transmettre le DUERP à l'EN de la circonscription qui le centralise. Références réglementaires : Au titre de l'article R. 4121-1 du code du travail « l'employeur transmet et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Obligation réglementaire, voir B.O. n°37 du 2 octobre 2008.	RSI : Registre Sécurité Incendie Nature : Il est propre à la réglementation incendie. Il a pour fonction principale de constituer la mémoire de l'école. Il permet d'avoir immédiatement sa carte d'identité et le suivi de la sécurité au cours de la vie de l'établissement. Quelle forme ? : Certains registres, pré-imprimés, ne sont pas forcément adaptés à votre école. Vous pouvez aussi composer vous-même ce document et disposerez ainsi d'un registre sur mesure. On utilise un registre existant : c'est le registre unique. Il est impérativement conservé dans l'école et tenu à la disposition de la Commission de Sécurité. Le cas échéant, une copie de ce registre peut être déposée en mairie. Exceptionnellement : il peut être uniquement conservé en mairie. Les exercices : • Des exercices sont à effectuer dont le 1er exercice dans le 1^{er} mois de la rentrée scolaire. • L'exercice donne lieu à un bilan qui doit être annexé au RSI. Un exercice qui n'a pas fonctionné est à analyser et à refaire.	DTA : Dossier Technique Amiante Concerne les bâtiments construits avant le 1^{er} juillet 1997 Le DTA ou la fiche récapitulative est jointe dans le DUERP. Quoi ? : Depuis le 31/12/2003, tous les Etablissements Recevant du Public (ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie) doivent avoir fait l'objet d'un repérage des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Par qui ? : Ces repérages effectués par le propriétaire (mairie) sont

Circonscription de SAINT-FONS – Christophe ARAGO IEN – Judith MURAN (Cellule prévention DSDEN du Rhône) – Document rédigé le 07/05/2018 et mis à jour le 08/09/2021